



FONDS DE PLACEMENT DESTINES AUX PARTICULIERS

DEFINITION DES CATEGORIES

Version finale des définitions de catégories – septembre 2026

Notes sur la méthodologie de classification

Filtrages quantitatifs

Pour calculer les données portant sur les avoirs et les autres statistiques de portefeuille servant à catégoriser les fonds, le CIFSC utilise une moyenne pondérée sur une période de 36 mois de façon à privilégier les données des 12 derniers mois. Ainsi, la période la plus récente de 12 mois reçoit une pondération de 50 %, celle des 12 mois précédents recueille 30 % et la période de 12 mois la plus ancienne comprend les 20 % restants.

Classification des avoirs

Le CIFSC fait le suivi des fonds de placement en fonction des avoirs individuels qui composent leurs portefeuilles. À des fins de catégorisation, les titres sont regroupés dans cinq grandes catégories d'actif : Liquidités, Revenu fixe, Actions, Marchandises et Autres, de la façon suivante :

Liquidités	Liquidités et Billets à court terme
Revenu fixe	Hypothèques, Titres hypothécaires et Titres adossés à des créances*
	Obligations (les obligations dont l'échéance est inférieure à un an se classent dans la catégorie Liquidités)
	Obligations convertibles
	Actions privilégiées
	Actions privilégiées convertibles
	Billets à taux variable
Actions	Actions ordinaires
	Fiducies de revenu
Marchandises	Marchandises physiques
	Instruments dérivés sur marchandises
Autres	Contrats à terme
	Options
	Autres instruments dérivés
	Droits de souscription
	Bons de souscription
	Immobilier
	Fonds de placement
	Autres éléments d'actif et de passif

**En règle générale, le Comité considérera les hypothèques, titres hypothécaires et titres adossés à des créances comme faisant partie de la catégorie « Revenu fixe ». Cependant, dans certaines circonstances, il classifiera ces types de titres dans la catégorie « Autres » selon les facteurs de risques associés aux actifs sous-jacents. Voici quelques exemples de types de titres pouvant être classifiés comme « Autres » :*

- Des titres hypothécaires qui présentent une concentration marquée dans un type d'hypothèque

- *Des hypothèques, titres hypothécaires ou titres adossés à des créances dont l'actif sous-jacent est très peu liquide*
- *Des hypothèques non assurées*
- *Des hypothèques avec un rapport prêt-valeur élevé ou un ratio de couverture du service de la dette faible*
- *Des titres sujets à d'autres facteurs qui, selon le CIFSC, exposent les investisseurs à des facteurs de risque qui, par leur nature ou leur importance, diffèrent manifestement de ceux d'un portefeuille traditionnel de titres à revenu fixe de bonne qualité*

Sachant que les données détaillées portant sur les caractéristiques sous-jacentes d'hypothèques, de titres hypothécaires et de titres adossés à des créances ne sont pas toujours facilement accessibles, le Comité aura recours aux gestionnaires de fonds pour obtenir ce type d'information.

Définitions portant sur l'actif des fonds

Dans le présent document, toute mention de « l'Actif total » ou de « l'Actif net total » fait référence à l'actif total d'un fonds moins tout placement qui se classe dans la catégorie « Autres », telle que définie ci-dessus. Cependant, si des fonds présentent une participation supérieure à 10 % dans des titres de la catégorie « Autres », le CIFSC se réserve le droit d'effectuer une catégorisation manuelle.

En ce qui concerne les définitions des catégories Équilibrés, « l'Actif total » fait référence aux composants en Actions, à Revenu fixe et en Liquidités du fonds. Par conséquent, les « Marchandises » sont considérées comme étant « Autres » et sont retirées du calcul pour les catégories Équilibrés. De même, les « Marchandises » sont considérées comme étant « Autres » dans les calculs des catégories Actions et Revenu fixe.

Les définitions des catégories ci-dessous font souvent référence à « l'Actif non liquide » d'un fonds. À des fins de classement de catégorie de la CIFSC, « l'Actif non liquide » se réfère à l'actif total d'un fonds moins les éléments d'actif de la catégorie « Autres » et « Liquidités et équivalents ». Sauf avis contraire, les pourcentages relatifs aux fonds d'actions ou à revenu fixe seront calculés à partir du pourcentage de l'Actif non liquide, tel que décrit ci-dessus.

Portefeuilles concentrés

Les fonds d'investissement fortement concentrés dans un nombre limité de titres peuvent être soumis à des facteurs de risque qui, de l'avis du CIFSC, exposent les investisseurs du fonds à des risques sensiblement ou significativement différents de ceux des stratégies d'investissement traditionnelles. L'affectation de ces fonds à des catégories traditionnelles peut donner lieu à des groupes de pairs non homogènes et mener à des comparaisons de fonds inexactes. Dans ces circonstances, le Comité peut classer ces fonds dans la catégorie « Actions autres » ou « Alternatif autres », en fonction de la structure du fonds et des facteurs de risque associés aux actifs sous-jacents.

Classification selon les régions

Pour les catégories définies selon les régions, les titres de participation seront catégorisés en fonction de la situation géographique de l'émetteur, et les titres à revenu fixe (ce qui inclut, à des fins de catégorisation de fonds équilibrés, les liquidités et équivalents) seront catégorisés en fonction de la devise dans laquelle ils sont libellés (par exemple, les obligations libellées en dollars canadiens sont considérées comme des titres à revenu fixe canadien). Bien que le Comité n'ait pas stipulé d'exigence précise quant à la diversification au sein d'une région donnée, les fonds qui investissent uniquement dans un pays ou une région précise pourraient être exclus des catégories définies selon les régions. À la discrétion du Comité, ces fonds pourraient être classés dans la catégorie Divers.

Marchés développés et émergents

Les pays seront considérés comme des marchés développés ou des marchés émergents lorsqu'ils répondent aux critères afférents tels que définis par MSCI Barra. Les fonds qui investissent une partie importante de leur actif dans des pays qui ne correspondent ni à la définition d'un marché développé ni à celle d'un marché émergent, feront l'objet d'une étude au cas par cas. On peut trouver la liste des pays développés et émergents sur le site Web du CIFSC (<http://www.cifsc.org>) sous la rubrique des catégories des fonds communs de placement.

Revenu fixe de qualité inférieure

Les titres à revenu fixe de qualité inférieure se rapportent principalement aux obligations et aux autres titres à revenu fixe dont la cote est inférieure à celle de la catégorie investissement de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou inférieure à BB+. Les titres à revenu fixe de qualité inférieure ou à rendement élevé sont habituellement associés à un risque de défaut plus élevé et offrent généralement des rendements plus élevés en guise de compensation pour ce risque accru. Cette catégorie comprend également les titres non cotés, dont la qualité de crédit peut varier et qui, dans certains cas, sont considérés comme relativement peu risqués. Les titres à revenu fixe de qualité inférieure comprennent les obligations de sociétés, souveraines et municipales, les prêts à effet de levier, les titres de créance de marchés émergents, les titres de créance privée, les titres de créance titrisée et les titres de créance en difficulté.

Actifs numériques

Les actifs numériques constituent des unités de valeur ou de propriété intrinsèquement numériques, dont l'enregistrement s'effectue sur une blockchain. Ils englobent :

- Les cryptomonnaies, telles que le Bitcoin, l'Ethereum et autres jetons natifs de réseau ;
- Les produits dérivés ou instruments structurés indexés sur le cours des actifs numériques;
- Les fonds ayant vocation à répliquer la performance de ces actifs par le biais d'une exposition directe ou synthétique.

Les actifs numériques se distinguent fondamentalement des titres financiers ou des matières premières traditionnelles en ce qu'ils ne confèrent aucun droit sur une entreprise ni sur un actif physique. Leur valorisation procède en revanche des dynamiques d'offre et de demande ainsi que du fonctionnement du réseau blockchain sous-jacent.

Classification selon les secteurs

Les fonds d'actions ciblant un secteur particulier seront identifiés par la note de l'Indice de concentration sectorielle (ICS) qui leur est attribué par chaque fournisseur de données en fonction de leur répartition par secteur. Si un consensus se dégage au niveau du Comité qui attribue à un fonds une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs, ce fonds sera classé dans la catégorie sectorielle pertinente ou, à défaut d'une catégorie adaptée, dans la catégorie Actions sectorielles.

Chaque société membre du CIFSC utilise une classification sectorielle qui lui est propre. Or, le CIFSC a adopté les définitions sectorielles générales présentées ci-dessous, qui correspondent aux catégories sectorielles et qui se prêtent à une collaboration entre les fournisseurs de données membres lorsque la catégorisation d'un fonds dépend de la classification sectorielle de ses avoirs sous-jacents.

Ressources naturelles

Les sociétés impliquées dans l'extraction et/ou la production de ressources naturelles, y compris : les métaux et les minéraux, le pétrole et le gaz naturel, la foresterie, l'engrais, le charbon, les produits chimiques, etc.

Énergie

Cette définition s'applique aux sociétés qui poursuivent une activité liée à l'exploration et/ou à la production pétrolière et gazière.

Métaux précieux

Cette définition s'applique aux sociétés qui poursuivent une activité dans l'industrie minière se caractérisant par la production ou l'extraction de l'or, de l'argent, du platine et/ou d'autres métaux précieux.

Services financiers

Cette définition s'applique aux sociétés qui poursuivent une activité liée aux services financiers, ce qui inclut l'activité bancaire et les activités liées aux assurances, à l'immobilier, à la gestion d'actifs et aux marchés des capitaux.

Immobilier

Cette définition s'applique aux sociétés qui poursuivent une activité dans l'industrie immobilière, incluant les propriétaires de biens immobiliers, les promoteurs immobiliers, les gestionnaires immobiliers et les fiducies de placement immobilier (FPI), etc.

Soins de la santé

Cette définition s'applique aux sociétés qui poursuivent une activité dans l'industrie des soins de la santé, ce qui inclut une activité liée aux appareils et aux fournitures de soins de santé, les prestataires de services de soins de la santé, les produits pharmaceutiques et la biotechnologie.

Seuil de capitalisation boursière

Pour certaines régions géographiques, nous avons créé une catégorie d'actions à petite et moyenne capitalisation. Pour chacune de ces catégories, on applique un seuil de capitalisation boursière afin de déterminer si la capitalisation boursière d'un fonds respecte les limites de la catégorie. On détermine le seuil en calculant la moyenne géométrique pondérée de la capitalisation boursière d'un indice approprié de référence.

On utilise les indices de référence suivants :

- Actions de PME canadiennes : l'Indice complémentaire S&P/TSX
- Actions de PME principalement canadiennes : l'Indice complémentaire S&P/TSX avec une pondération de 70 % et l'Indice à moyenne capitalisation Russell avec une pondération de 30%
- Actions de PME américaines : l'Indice à moyenne capitalisation Russell
- Actions de PME mondiales : l'Indice MSCI mondial moyenne capitalisation

Les seuils courants de capitalisation boursière pour chaque indice (tous les chiffres en dollars canadiens) sont affichés à chaque trimestre sur le site Web du CIFSC (<http://www.cifsc.org>).

Processus de révision

Le filtrage quantitatif aura lieu tous les trimestres. Lorsqu'un fonds chevauche deux catégories ou ne correspond pas strictement aux paramètres d'une catégorie donnée, le CIFSC se réserve le droit de ne pas procéder automatiquement à sa reclassification. Pour déterminer la catégorie qui convient le mieux, le CIFSC réexaminera le mandat du fonds, son comportement de placement passé, son historique de risque/rendement et les prévisions officielles du gestionnaire.

Fonds alternatifs

Les fonds alternatifs utilisent des stratégies alternatives comme la vente à découvert et d'autres formes d'effets de levier.

Alternatifs principalement d'actions

Les fonds de la catégorie Alternatifs principalement d'actions utilisent des stratégies alternatives comme la vente à découvert ou d'autres formes d'effet de levier. Les fonds communs de placement alternatifs qui répondent aux critères du Règlement 81-102, et les fonds de couverture traditionnels offerts par notice d'offre sont catégorisés selon les mêmes directives. Les titres sous-jacents devraient se composer principalement d'actions de telle façon qu'au moins 50 % du portefeuille soit investi dans des actions. Les fonds de cette catégorie peuvent utiliser des stratégies de spéculation et/ou de couverture. Les fonds qui ne publient pas de prospectus simplifié ne seront pas classés avec les fonds communs de placement alternatifs dans cette catégorie.

Alternatifs principalement de crédit

Les fonds de la catégorie Alternatifs principalement de crédit utilisent des stratégies alternatives comme la vente à découvert ou d'autres formes d'effet de levier. Les fonds communs de placement alternatifs qui répondent aux critères du Règlement 81-102, et les fonds de couverture traditionnels offerts par notice d'offre sont catégorisés selon les mêmes directives. Les titres sous-jacents devraient se composer principalement de titres à revenu fixe de telle façon qu'au moins 50 % du portefeuille soit investi dans des titres à revenu fixe ou des produits liés au crédit. Les fonds de cette catégorie peuvent utiliser des stratégies de spéculation et/ou de couverture. Les fonds qui ne publient pas de prospectus simplifié ne seront pas classés avec les fonds communs de placement alternatifs dans cette catégorie.

Alternatifs multi-stratégies

Les fonds de la catégorie Alternatifs multi-stratégies utilisent des stratégies alternatives comme la vente à découvert ou d'autres formes d'effet de levier. Les fonds communs de placement alternatifs qui répondent aux critères du Règlement 81-102, et les fonds de couverture traditionnels offerts par notice d'offre sont catégorisés selon les mêmes directives. Les fonds de cette catégorie doivent avoir un mandat établi pour utiliser une des stratégies alternatives ou une combinaison de celles-ci, y compris les stratégies qui peuvent être trouvées dans les autres catégories alternatives. Les fonds qui ne publient pas de prospectus ne seront pas classés avec les fonds communs de placement alternatifs dans cette catégorie.

Alternatifs neutres au marché

Les fonds de la catégorie Alternatifs neutres au marché utilisent des stratégies alternatives comme la vente à découvert ou d'autres formes d'effet de levier. Les fonds communs de placement alternatifs qui répondent aux critères du Règlement 81-102, et les fonds de couverture traditionnels offerts par notice d'offre sont catégorisés selon les mêmes directives. Les fonds de cette catégorie visent à réduire l'exposition au marché par l'association de positions acheteur et vendeur. Ces fonds ciblent généralement une faible corrélation et/ou un faible bêta aux marchés relatifs. Les fonds qui ne publient pas de prospectus simplifié ne seront pas classés avec les fonds communs de placement alternatifs dans cette catégorie.

Alternatifs d'actions privées

Les fonds de la catégorie Alternatifs d'actions privées ont des portefeuilles principalement composés de titres en actions qui ne sont pas cotées en bourse. Il peut s'agir d'actions privées de nature mondiale ou concentrées sur une région ou un secteur spécifique. Les fonds de cette catégorie peuvent également chercher à s'exposer aux actions privées en investissant dans d'autres fonds d'actions privées ou en utilisant des instruments dérivés.

Alternatifs de créances privées

Les fonds de la catégorie Alternatifs de créances privées ont des portefeuilles principalement composés d'investissements en titres de créances privées. Il peut s'agir de titres de créances privées de nature mondiale ou concentrés sur une région ou un secteur spécifique. Les fonds de cette catégorie peuvent également chercher à s'exposer aux créances privées en investissant dans d'autres fonds de créances privées ou en utilisant des instruments dérivés.

Alternatifs actifs numériques

Les fonds appartenant à la catégorie Alternatifs actifs numériques sont tenus d'investir au moins 50 % de leur portefeuille dans des actifs numériques. Ces fonds investissent à titre principal dans des actifs numériques ou tokenisés enregistrés sur une blockchain, ou dans des produits dérivés destinés à en répliquer la performance. Ils peuvent par ailleurs détenir des titres de créance à court terme ou des liquidités à des fins de gestion de la trésorerie et des garanties. Les fonds relevant de cette catégorie ne feront pas l'objet d'un classement.

Alternatifs Autres

Les fonds de la catégorie Alternatifs Autres utilisent une stratégie unique qui ne correspond à aucune autre catégorie alternative. Les fonds communs de placement alternatifs qui répondent aux critères du Règlement 81-102, et les fonds de couverture traditionnels offerts par notice d'offre sont catégorisés selon les mêmes directives. Les fonds de cette catégorie ne seront pas classés.

Fonds du marché monétaire

Les fonds du marché monétaire doivent investir au moins 95 % de leur actif total net dans des liquidités ou des titres assimilables aux liquidités et doivent répondre à la définition officielle des fonds du marché monétaire, comme stipulé dans le Règlement 81-102.

Marché monétaire canadien

Les fonds classés dans la catégorie Marché monétaire canadien doivent répondre à la définition des fonds du marché monétaire du Règlement 81-102 et doivent maintenir une pondération minimale de 95 % de l'actif pour les placements libellés en dollars canadiens.

Marché monétaire américain

Les fonds classés dans la catégorie Marché monétaire américain doivent répondre à la définition des fonds du marché monétaire du Règlement 81-102 et doivent maintenir une pondération minimale de 95 % de l'actif pour les placements libellés en dollars américains.

Fonds à revenu fixe

Tous les fonds à revenu fixe doivent investir au moins 95 % de leur actif non liquide dans des titres à revenu fixe.

Revenu fixe canadien à court terme

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien à court terme doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est inférieure à 3,5 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB- et qu'un maximum de 5 % des avoirs du portefeuille soit investi dans des titres de qualité inférieure. Aux fins de cette classification, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme des placements canadiens, pourvu que l'exposition au risque de change des devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

Revenu fixe canadien

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est supérieure à 3,5 ans et inférieure à 9,0 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB- et qu'un maximum de 5 % des avoirs du portefeuille soit investi dans des titres de qualité inférieure. Aux fins de cette classification, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme des placements canadiens, pourvu que l'exposition au risque de change des devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

Revenu fixe canadien de base plus

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien de base plus doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens. Ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB- et peuvent détenir entre 5 % et 25 % du portefeuille en titres de qualité inférieure. Aux fins de la définition des catégories, jusqu'à 30 % de l'actif d'un fonds peut être détenu dans des produits de titres à revenu fixe étrangers qui seront traités comme des placements canadiens, à condition que l'exposition en devises de ces placements soit couverte en dollars canadiens.

Revenu fixe de sociétés canadiennes

Les fonds de la catégorie Revenu fixe de sociétés canadiennes doivent avoir un mandat établi pour investir principalement dans des obligations de sociétés et doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB- et qu'un maximum de 40 % des avoirs du portefeuille soit investi dans des titres de qualité inférieure. Au moins 60 % des titres à revenu fixe du portefeuille doivent être investis dans des titres à revenu fixe de sociétés. Aux fins de cette classification, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme des placements canadiens, pourvu que l'exposition au risque de change des devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

Revenu fixe canadien à long terme

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien à long terme doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est supérieure à 9,0 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB- et qu'un maximum de 5 % des avoirs du portefeuille soit investi dans des titres de qualité inférieure. Aux fins de cette classification, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme des placements canadiens, pourvu que l'exposition au risque de change des devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

Revenu fixe canadien indexé à l'inflation

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien indexé à l'inflation doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres indexés à l'inflation et libellés en dollars canadiens. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB- et qu'un maximum de 5 % des avoirs du portefeuille soit investi dans des titres de qualité inférieure. Aux fins de cette classification, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme des placements canadiens, pourvu que l'exposition au risque de change des devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

Revenu fixe mondial

Les fonds de la catégorie Revenu fixe mondial doivent investir moins de 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB- et qu'un maximum de 5 % des avoirs du portefeuille soit investi dans des instruments à revenu fixe de qualité inférieure.

Revenu fixe mondial de base plus

Les fonds de la catégorie Revenu fixe mondial de base plus doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB- et peuvent détenir entre 5 % et 25 % du portefeuille en titres de qualité inférieure.

Revenu fixe de sociétés mondiales

Les fonds de la catégorie Revenu fixe de sociétés mondiales doivent avoir un mandat établi pour investir principalement dans des obligations de sociétés et doivent investir moins de 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit équivalente ou supérieure à BBB- et qu'un maximum de 40 % des avoirs du portefeuille soit investi dans des titres de qualité inférieure. Au moins 60 % des titres à revenu fixe du portefeuille doivent être investis dans des titres à revenu fixe de sociétés.

Revenu fixe à rendement élevé

Les fonds de la catégorie Revenu fixe à rendement élevé doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas de première qualité. Au moins 60 % des avoirs du portefeuille sont investis dans des titres de qualité inférieure, notamment des obligations à rendement élevé, des titres de créance des marchés émergents, des prêts bancaires et des titres non cotés.

Actions privilégiées à revenu fixe

Les fonds de la catégorie Actions privilégiées à revenu fixe doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des actions privilégiées.

Prêts à taux variable

Le mandat déclaré des fonds de la catégorie Prêts à taux variable doit être d'investir dans des prêts à taux variable de telle façon qu'au moins 25 % du portefeuille soient constitués d'emprunts à taux variable de moins bonne qualité. La qualité de crédit moyenne du portefeuille doit être au-dessous du niveau supérieur (au-dessous d'une cote BBB ou équivalente).

Revenu fixe de marchés émergents

Les fonds de la catégorie Revenu fixe de marchés émergents doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des pays issus de marchés émergents ou des devises de pays issus de marchés émergents. Les fonds qui détiennent habituellement une forte concentration de titres provenant d'un seul pays, d'un seul groupe de pays ou d'une seule zone géographique au sein des marchés émergents seront exclus de cette catégorie.

Revenu fixe multisectoriel

Les fonds de la catégorie Revenu fixe multisectoriel peuvent détenir entre 25 % et 60 % du portefeuille en titres de qualité inférieure. Habituellement, ces fonds diversifient leurs actifs de façon stratégique ou tactique dans plusieurs secteurs des titres à revenu fixe, y compris, sans s'y limiter, les gouvernements, les administrations municipales et provinciales, les sociétés (y compris les actions privilégiées) et les créances titrisées. (y compris les titres adossés à des actifs, les prêts garantis, les titres adossés à des créances hypothécaires, etc.). L'exposition géographique peut s'étendre à la fois aux marchés développés et émergents.

Fonds équilibrés

Les fonds équilibrés doivent investir entre 5 % et 90 % de leur actif non liquide dans des titres de participation et entre 10 % et 95 % de leur actif non liquide dans des titres à revenu fixe.

Équilibrés canadiens d'actions

Les fonds de la catégorie Équilibrés canadiens d'actions doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens.* De plus, ils doivent investir plus de 60 %, mais moins de 90 % de leur actif total dans des titres de participation.

Équilibrés canadiens neutres

Les fonds de la catégorie Équilibrés canadiens neutres doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens.* Ils doivent également investir un minimum de 40 %, mais un maximum de 60 % de leur actif total dans des titres de participation.

Équilibrés canadiens à revenu fixe

Les fonds de la catégorie Équilibrés canadiens à revenu fixe doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens.* Ils doivent également investir plus de 5 %, mais moins de 40 % de leur actif total dans des titres de participation.

Équilibrés mondiaux d'actions

Les fonds de la catégorie Équilibrés mondiaux d'actions doivent investir moins de 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens.* De plus, ils doivent investir plus de 60 %, mais moins de 90 % de leur actif total dans des titres de participation.

Équilibrés mondiaux neutres

Les fonds de la catégorie Équilibrés mondiaux neutres doivent investir moins de 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens.* Ils doivent également investir un minimum de 40 %, mais un maximum de 60 % de leur actif total dans des titres de participation.

Équilibrés mondiaux à revenu fixe

Les fonds de la catégorie Équilibrés mondiaux à revenu fixe doivent investir moins de 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens.* Ils doivent également investir plus de 5 %, mais moins de 40 % de leur actif total dans des titres de participation.

*y compris le composant des fonds en liquidités et équivalents libellés en dollars canadiens.

Équilibrés tactiques

Les fonds de la catégorie Équilibrés tactiques doivent appliquer à leurs avoirs en actions et en titres à revenu fixe une politique souple de répartition de l'actif qui fixe, pour chacune des deux catégories d'actif, une pondération minimale de 40 % ou moins de l'actif total et une pondération maximale de 60 % ou plus. La décision d'inclure un fonds dans cette catégorie peut se baser soit sur une déclaration écrite de la politique de répartition de l'actif qui répond aux critères présentés ci-dessus (que l'on peut trouver, par exemple, dans le prospectus ou dans la politique de placement officielle d'un fonds), soit sur une approche de gestion de portefeuille connue du gestionnaire ou du sous-conseiller du fonds ou explicitée par l'un d'eux, ou sur les tendances passées de répartition de l'actif. Le gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller peut recourir à une ou plusieurs méthodes pour prendre une décision relative à la répartition de l'actif.

Portefeuilles à échéance cible

Les fonds à échéance cible répondent aux critères des catégories de fonds équilibrés, mais comportent des dates d'échéance précises et prédéterminées. Ils sont également tenus d'ajuster les pondérations cibles de répartition de l'actif à mesure que la date d'échéance s'approche. À l'échéance, les fonds seront retirés des catégories de portefeuilles à échéancier et seront classés dans la catégorie de fonds à revenu fixe ou équilibrés qui convient.

Portefeuilles à échéance cible à court terme

Ce sont des fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2025 ou avant cette date. Cela inclut tous les fonds à échéancier qui ont dépassé leur date d'échéance mais qui restent actifs.

Portefeuilles à échéance cible 2030

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2030 ou avant, mais après 2025.

Portefeuilles à échéance cible 2035

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2035 ou avant, mais après 2030.

Portefeuilles à échéance cible 2040

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2040 ou avant et après 2035.

Portefeuilles à échéance cible 2045

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2045 ou avant et après 2040.

Portefeuilles à échéance cible 2045+

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance après 2045.

Fonds d'actions

Les fonds d'actions doivent investir au moins 90 % de leur actif non liquide dans des titres de participation.

Actions canadiennes de dividendes et de revenu

Les fonds de la catégorie Actions canadiennes de dividendes et de revenu doivent avoir pour mandat officiel d'investir principalement dans des titres productifs de revenus et doivent investir au moins 70 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, ces fonds doivent investir au moins 50 % de leur actif non liquide dans des titres productifs de revenus, de façon à ce que le rendement moyen pondéré sur trois ans de la composante en actions du portefeuille soit supérieur au rendement moyen pondéré sur trois ans de l'Indice de dividendes composé S&P/TSX. La capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal pour les catégories Actions de PME canadiennes et Actions de PME principalement canadiennes.

Actions canadiennes

Les fonds de la catégorie Actions canadiennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal de la catégorie Actions de PME canadiennes.

Actions de PME canadiennes

Les fonds de la catégorie Actions de PME canadiennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal pour cette catégorie.

Actions principalement canadiennes

Les fonds de la catégorie Actions principalement canadiennes doivent investir au moins 50 % et moins de 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, leur capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil de la catégorie Actions de PME principalement canadiennes.

Actions de PME principalement canadiennes

Les fonds de la catégorie Actions de PME principalement canadiennes doivent investir au moins 50 % et moins de 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil de cette catégorie.

Actions américaines de dividendes et revenu

Les fonds de la catégorie Actions américaines dividendes et revenu doivent avoir pour mandat officiel d'investir principalement dans des titres productifs de revenus et doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées aux États-Unis. De plus, ces fonds doivent investir au moins 50 % de leurs actifs non liquide dans des titres productifs de revenus de sorte que le rendement moyen pondéré sur 3 ans de la composante en actions du portefeuille soit supérieur à 1,15x du rendement moyen pondéré sur 3 ans de l'indice S&P 500. La capitalisation moyenne du fonds doit être supérieur au seuil maximal pour la catégorie Actions de PME américaines.

Actions américaines

Les fonds de la catégorie Actions américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées aux États-Unis. De plus, leur capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil de la catégorie Actions de PME américaines.

Actions de PME américaines

Les fonds de la catégorie Actions de PME américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées aux États-Unis. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal pour cette catégorie.

Actions nord-américaines

Les fonds de la catégorie Actions nord-américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada et aux États-Unis, mais moins de 50 % de leurs avoirs en actions dans des titres de participation situés au Canada. Cette catégorie exclut tous les fonds qui répondent aux exigences des catégories Actions américaines et Actions de PME américaines.

Actions de l'Asie-Pacifique

Les fonds de la catégorie Actions de l'Asie-Pacifique doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans au moins deux pays différents de la région de l'Asie-Pacifique. Cette catégorie exclut les fonds qui répondent aux critères des catégories Actions de la Chine élargie et Actions de l'Asie-Pacifique excluant le Japon.

Actions de l'Asie-Pacifique excluant le Japon

Les fonds de la catégorie Actions de l'Asie-Pacifique excluant le Japon doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans au moins deux pays différents de la région de l'Asie-Pacifique. Les fonds qui répondent aux critères de la catégorie Actions de la Chine élargie et les fonds qui investissent plus de 5 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés japonaises sont exclus de cette catégorie.

Actions de la Chine élargie

Les fonds de la catégorie Actions de la Chine élargie doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées en Chine, à Hong Kong et à Taïwan.

Actions européennes

Les fonds de la catégorie Actions européennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans au moins deux pays en Europe.

Actions de marchés émergents

Les fonds de la catégorie Actions de marchés émergents doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans un ensemble diversifié de pays à marchés émergents. Les fonds qui détiennent habituellement une forte concentration de titres provenant d'un seul pays, d'un seul groupe de pays ou d'une seule zone géographique au sein des marchés émergents seront exclus de cette catégorie.

Actions mondiales de dividendes et revenu

Les fonds de la catégorie Actions mondiales dividendes et revenu doivent avoir un mandat officiel d'investir principalement dans des titres productifs de revenus et doivent investir plus de 10 % et moins de 90 % de leurs avoirs en actions au Canada ou aux États-Unis. De plus, ces fonds doivent investir au moins 50 % de leurs actifs non liquide dans des titres générant des revenus de sorte que le rendement moyen pondéré sur 3 ans de la composante en actions du portefeuille soit supérieur à 1,15x du rendement moyen pondéré sur 3 ans de l'indice mondial MSCI. La capitalisation moyenne du fonds doit être supérieur au seuil maximal pour la catégorie Actions de PME mondiales.

Actions mondiales

Les fonds de la catégorie Actions mondiales doivent investir dans des titres de participation de sociétés situées n'importe où à l'échelle mondiale tout en maintenant un placement de plus de 10

% et moins de 90 % des avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada ou aux États- Unis. La capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal de la catégorie Actions de PME mondiales. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des autres catégories d'actions géographiques et qui n'ont pas de restrictions officielles quant aux endroits où ils peuvent investir seront assignés à cette catégorie.

Actions d'infrastructures mondiales

Les fonds dans la catégorie Actions d'infrastructures mondiales doivent investir au moins 10 % et moins de 90 % de leurs avoirs en actions au Canada ou aux États-Unis de sorte que leur capitalisation moyenne boursière soit supérieure à celle du seuil des sociétés de petite à moyenne capitalisation. Les fonds doivent disposer d'un mandat établi afin d'investir dans des sociétés reliées aux infrastructures, et au moins 90 % des avoirs en actions doivent être investis dans des secteurs reliés aux infrastructures incluant sans s'y limiter : les infrastructures de télécommunications, infrastructures de services, infrastructures d'énergie, infrastructures de transport et infrastructures diversifiées. Les fonds qui sont très concentrés dans un ou relativement peu de secteurs seront placés dans la catégorie Actions sectorielles.

Actions de PME mondiales

Les fonds de la catégorie Actions de PME mondiales doivent investir dans des titres de participation de sociétés situées n'importe où dans le monde tout en maintenant un placement de plus de 10 % et moins de 90 % des avoirs en actions dans des sociétés situées au Canada ou aux États-Unis. La capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal pour cette catégorie. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des autres catégories d'actions géographiques et qui n'ont pas de restrictions officielles quant aux endroits où ils peuvent investir seront assignés à cette catégorie.

Actions internationales

Les fonds de la catégorie Actions internationales doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des pays autres que le Canada et les États-Unis et au moins 70 % de leurs avoirs en actions dans des pays développés. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des catégories d'actions géographiques plus spécifiques et qui investissent moins de 90 % de leur actif dans une seule région ou un seul pays seront classés dans cette catégorie.

Actions de services financiers

Les fonds de la catégorie Actions de services financiers doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur des services financiers.

Actions de métaux précieux

Les fonds de la catégorie Actions de métaux précieux doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur de l'or et des métaux précieux.

Actions de ressources naturelles

Les fonds de la catégorie Actions de ressources naturelles doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans les titres de participation de sociétés qui poursuivent une activité principale quelconque liée aux secteurs de l'énergie et des matières primaires. Cette catégorie exclut tous les fonds qui répondent aux critères de la catégorie Actions de métaux précieux.

Actions de l'immobilier

Les fonds de la catégorie Actions de l'immobilier doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur de l'immobilier.

Actions énergétiques

Les fonds de la catégorie Actions énergétiques doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés du secteur de l'énergie. Actions géographiques

Les fonds de la catégorie Actions géographiques investissent dans des titres de participation avec une concentration sur une ou sur plusieurs régions géographiques spécifiques et ils ne répondent aux critères d'aucune autre catégorie de fonds d'actions géographiques. On ne doit pas considérer les fonds de cette catégorie comme des composants d'un ensemble homogène et les fournisseurs de données n'effectueront pas de classement par quartile ou n'appliqueront pas de comparaisons similaires aux constituants.

Actions de soins de la santé

Cette définition s'applique aux sociétés qui poursuivent une activité dans l'industrie des soins de la santé, ce qui inclut une activité liée aux appareils et aux fournitures de soins de santé, les prestataires de services de soins de la santé, les produits pharmaceutiques et la biotechnologie.

Actions sectorielles

Les fonds de la catégorie Actions sectorielles investissent dans des titres de participation avec une concentration sur un ou plusieurs secteurs spécifiques et ils ne répondent aux critères d'aucune autre catégorie d'actions sectorielles. On ne doit pas considérer les fonds de cette catégorie comme des composants d'un ensemble homogène et les fournisseurs de données n'effectueront pas de classement par quartile ou n'appliqueront pas de comparaisons similaires aux constituants.

Actions autres

Les fonds de la catégorie « Actions autres » ont une stratégie unique qui ne correspond à aucune autre catégorie d'actions.

Fonds de marchandises

Marchandises

Les fonds de la catégorie Marchandises doivent investir principalement dans des marchandises physiques ou obtenir une exposition à celles-ci au moyen d'instruments dérivés. Les expositions aux marchandises doivent se composer principalement de positions acheteur et ne doivent pas représenter un montant supérieur à 100 % de l'actif (c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas poursuivre une stratégie axée sur l'effet de levier financier).

Fonds spécialisés

Capital de risque pour particuliers

Les fonds de la catégorie Capital de risque pour particuliers regroupent, sans toutefois s'y limiter, les fonds d'investissement de travailleurs, ainsi que d'autres fonds qui jouissent de traitements fiscaux avantageux en raison des placements qu'ils effectuent dans des sociétés canadiennes à capital de risque telles que définies par les lois fédérales et provinciales.

Gestion passive à rendement inverse/levier financier

Les fonds de la catégorie Gestion passive à rendement inverse/levier financier sont offerts aux investisseurs particuliers et recourent à une stratégie de placement passive qui a comme objectif un des résultats suivants :

- A) Une exposition de plus de 100 % à un indice ou à une catégorie d'actif
- B) Une exposition inverse à un indice ou à une catégorie d'actif

Divers

On ne doit pas considérer les fonds des trois sous-catégories suivantes comme des composants d'un ensemble homogène et les fournisseurs de données n'effectueront pas de classement par quartile ou n'appliqueront pas de comparaisons similaires aux constituants des sous-catégories.

Divers – Revenu et immobilier

Les fonds de la sous-catégorie Divers - Revenu et immobilier se concentrent sur des titres à revenu fixe et ils ne répondent aux critères d'aucune des autres catégories existantes de fonds à revenu fixe. Les fonds dans cette sous-catégorie peuvent investir dans la propriété immobilière comme substitut pour les titres à revenu traditionnels.

Divers – Autres

Les fonds dans la sous-catégorie Divers - Autres ont recours à une stratégie unique qui ne correspond pas à celle d'une autre catégorie ou d'une autre sous-catégorie de la catégorie Divers.

Divers – Avoirs non divulgués

Les fonds dans cette sous-catégorie ne communiquent leurs avoirs à aucun fournisseur de données qui fait partie du CIFSC. Pour faire l'objet d'une classification par le CIFSC, les sociétés de fonds doivent soumettre des données sur tous les avoirs de leurs fonds au moins une fois par trimestre. Les soumissions

ne peuvent accuser un retard de plus de trois mois. Tout fonds dont les avoirs ne sont pas fournis selon ces normes sera classé dans cette catégorie jusqu'à ce qu'il satisfasse aux exigences minimums de déclaration des avoirs.